

# ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT

## (*Sové dèmen !*)

Bulletin de la Société Française pour le Droit de l'Environnement - Section Caraïbes  
N ° 09 / Décembre 2018



### **Le mot de la Présidente**

**L**a visite du président MACRON aux Antilles aura été l'occasion de marquer la position de l'Etat sur les dossiers qui ponctuent l'actualité environnementale aux Antilles.

Pas de lien de causalité entre la pollution au chlordécone et les pathologies dénoncées, sera la sanction juridique principalement retenue dans le dossier le plus brulant.

Il reste que le bout du tunnel n'est pas entièrement obstrué car l'Etat encourage les professionnels de la santé à continuer les études. Remédier à la pollution ponctuelle des sargasses, autre dossier, devient même prioritaire...

Cependant, la protection de l'environnement en Guadeloupe et en Martinique ne peut se limiter à eux. Le réchauffement climatique, la biodiversité, les déchets, autant de maux qui existent aussi et que les sphères juridico/politiques doivent impérativement appréhender, en prenant conscience du contexte social. L'actualité des gilets jaunes témoigne de la nécessité d'une gestion non

contradictoire et équilibrée, autant en hexagone que dans les Outre-mer.

Car la bataille de l'environnement n'est pas terminée, bien au contraire. Pour le chlordécone, les archives rappellent ce qu'il est toujours possible de faire avec les outils juridiques du moment. Pour les autres, l'enjeu est d'arriver à démontrer que l'environnement n'est pas source de frein mais d'amélioration du pouvoir d'achat.

N. Damoiseau



### **Sommaire**

- Tribune : <i>La République peut-elle (doit-elle) être « écologique » ?</i> (J-M Breton).....	p. 2
- Chronique : <i>Pourquoi les manifestations des gilets jaunes ont pris à la Réunion et pas en Martinique et en Guadeloupe</i> , <i>Le HuffPost</i> (J. Toussay).....	p. 4
- Actualités – Travaux et Publications .....	p. 6
- Veille événementielle : Documents, Projets, Textes, Jurisprudence.....	p. 8
- Activités de la SFDE et de la Section – Manifestations – Colloques.....	p. 13
- Point de vue caribéen : <i>Notre transition énergétique : choisie (pour le meilleur) ou subie (pour le pire) ?</i> (J-M Flower).....	p. 14

## La République peut-elle (doit-elle) être « écologique » ?

**D**epuis quelques semaines, plusieurs propositions ont été avancées, à la suite de rapports parlementaires notamment<sup>1</sup>, en vue d'insérer dans la Constitution française des dispositions de nature à la « verdir » quelque peu, en y introduisant des dispositions de nature à conférer une dimension et une portée normative constitutionnelles à la protection de l'environnement, *lato sensu*, afin notamment de consolider et de renforcer l'état du droit en la matière, au nom, de manière latente tout au moins, d'un principe de non régression aujourd'hui plus ou moins ouvertement revendiqué sinon expressément consacré.

On reviendra rapidement ici sur deux d'entre elles, entre autres, parmi les plus significatives.

1° Il s'agirait, tout d'abord, d'inscrire à **l'article 1** de la Constitution son caractère de République non seulement « indivisible, laïque, démocratique et sociale », mais également écologique.

On restera très sceptique sinon fortement réservé à cet égard, car l'écologie n'est ni un paramètre ni un caractère institutionnel et structurel, mais un processus et une dynamique fonctionnels et opérationnels !

Cà n'est pas la « République » (pas plus que la monarchie, l'oligarchie, la ploutocratie, ou l'autogestion communautaire !) qui est « écologique » (un système politique est par essence techniquement – sinon idéologiquement – « neutre »), mais les visions, les valeurs, les choix et les politiques que génère et que met en œuvre un régime. On peut certes penser que la République est (probablement, et sous bénéfice d'inventaire) celle qui est la plus encline à faire cela et la mieux outillée pour y satisfaire.

La démocratie (cf. la démarche politique actuelle en quête de « démocratie environnementale »), elle, peut être « écologique » car elle est à la fois une ontologie et une axiologie juridiquement formatées, un

système de gouvernement qui peut intégrer une démarche écologique, voire se construire autour d'elle ; mais pas la République, qui n'est qu'un cadre formel ou organique.

Ne confondons pas l'emballage et le contenu, l'institution et l'action, l'organe et les potentialités, sauf à engendrer la confusion entre le concept et l'objet, entre l'outil et le processus de confection ; et à élaborer des alliances terminologiques paradoxaux et incongrus, en se satisfaisant de seuls qualificatifs et phraséologies « rassurants », aussi faciles et bien-pensants que porteurs de légitimation apparente, mais qui trouvent en eux-mêmes leurs limites dès lors qu'ils ne procèdent que d'un affichage médiatique et d'un effet d'annonce (pour important qu'il soit par ailleurs), se pareraient-ils de l'aura et de l'autorité de la Constitution.

2° Il est également envisagé d'inclure dans le panel des compétences de nature législative, telles qu'elles sont énumérées à **l'article 34**, la lutte contre le changement climatique.

Louable préoccupation certes, qui s'inscrit dans la suite logique de la COP 21 et des accords de Paris, et ceci d'autant plus opportunément que ces accords sont critiqués par certains « climato-sceptiques », et non des moindres comme le Président des Etats-Unis, qui n'ont d'autre souci non seulement de s'en dégager mais également de les déconstruire, témoignant ce faisant d'une irresponsabilité aussi scandaleuse et incompréhensible que dramatique pour l'avenir de la planète et du vivant. Et pourtant, que d'exemples manifestes et scandaleux de ce dérèglement incontrôlé du climat : réchauffement des eaux, fonte des glaces, disparition des habitats et des espèces, multiplication des catastrophes naturelles (les Antilles françaises sont bien placées pour le savoir, avec la recrudescence de cyclones toujours plus dévastateurs, l'invasion jamais vue de sargasses putrides, etc !).

---

<sup>1</sup> Projet de loi constitutionnelle, Assemblée nationale n° 911, 9 mai 2018

On peut toutefois regretter à juste titre, avec certains, que cette nouvelle compétence législative – si elle est entérinée – doive se limiter à la seule protection du climat, ignorant ouvertement par-là celle de la biodiversité, dont la destruction est toute aussi dramatique et la sauvegarde toute aussi impérative.

Ne perdons pas de vue, en effet, que tout ce qui peut aller dans le sens du renforcement de la protection et de la valorisation non seulement du climat mais également et surtout de la biodiversité, est essentiel et déterminant, y compris le « verrouillage » éventuel des acquis, au nom du principe de non régression, via une compétence législative forte à cet égard, qui protégerait des errements éventuels d'un pouvoir réglementaire plus vulnérable aux tendances, intérêts et pressions du moment.

Ces deux questions – changement climatique et biodiversité – sont effectivement prioritaires pour la France d'outre-mer, et sont au premier plan des préoccupations et des discussions. Mais la biodiversité ne doit en rien être occultée, ou minimisée, au profit du seul climat, quand on sait la nature et l'importance des ressources de biodiversité qu'il abrite, ainsi que leur dégradation et leur disparition accélérées, 4 fois supérieures à ce que l'on constate en métropole !

- - -

D'aucuns, et non des moindres<sup>2</sup>, partagent ces points de vue, de manière plus ou moins nuancée ou argumentée. Leur compétence juridique et scientifique, ainsi que leur attachement à une vision à la fois réaliste et offensive de la protection de l'environnement, ne sauraient être contestés. Le débat n'est certes pas clos, et la France d'outre-mer doit y trouver toute sa place.

Il est toutefois regrettable que sa voix n'y soit pas plus et mieux audible au regard des enjeux fondamentaux en cause. Elle ne saurait se limiter en l'occurrence au seul combat contre l'empoisonnement par le chlordécone ou l'invasion mortifère des sargasses, aussi louable et justifié soit-il, au détriment d'une vision plus large et consciente des menaces globales qui pèsent sur l'environnement, la biodiversité et les ressources naturelles de nos territoires et de nos îles<sup>3</sup>.

Jean-Marie BRETON

Professeur émérite à l'Université des Antilles

Président d'honneur de la SFDE Caraïbes

Membre de l'Académie des  
Sciences d'Outre-Mer (Paris)



---

<sup>2</sup> V. les observations de M. Prieur lors de sa récente audition devant l'Assemblée nationale à propos du projet de loi susvisé : *Commentaires du professeur Michel Prieur, audition à la commission du développement durable et de l'aménagement du territoire par Christophe Arend*, député, rapporteur pour avis, Assemblée nationale, 6 juin 2018, ainsi que son résumé diffusé sur le site de la SFDE ; ainsi que, la position exprimée par la constitutionnaliste Marie-Anne Cohendet, rapportée

dans l'article du monde du 6 avril 2018 (p.7), *Environnement : une proposition a minima selon les ONG* (S. Roger)

<sup>3</sup> On pourra également lire avec le plus grand intérêt les réflexions plus globales d'H. Védrine, ancien ministre français des Affaires étrangères, ô combien lucides et pertinentes, dans le dernier chapitre de son petit ouvrage aussi stimulant que percutant, *Le monde au défi* (Fayard, 2016), consacré aux relations de la géopolitique et à la « géo-écologie ».

## **Pourquoi les manifestations des gilets jaunes ont pris à la Réunion et pas en Martinique ou en Guadeloupe**

*La mobilisation des gilets jaunes a été très peu suivie dans les Antilles Françaises, où le souvenir de la grève générale de 2009 est vif.*

**L**a Réunion est entrée ce lundi 3 décembre dans son dix-septième jour de mobilisation des gilets jaunes. Depuis le début du mouvement social, l'île s'est embrasée, obligeant la ministre des Outre-mer à se rendre sur place. Mais dans les autres collectivités et territoires ultramarins, où les thématiques de la vie chère et du pouvoir d'achat sont pourtant omniprésentes, le mouvement des gilets jaunes a eu peu d'écho.

Comme dans l'hexagone, les premières manifestations ont eu lieu le samedi 17 novembre dans les territoires d'Outre-mer. Et ils se sont poursuivis les samedi 24 novembre et 1<sup>er</sup> décembre. Toutefois, que ce soit en Martinique, en Guadeloupe, en Guyane, à Mayotte ou encore en Polynésie, les manifestants sont rarement plus d'une centaine.

Ainsi, alors qu'à la Réunion on comptait plus d'une dizaine de barrages dès le 17 novembre, la mobilisation s'est limitée à des opérations escargots en Guadeloupe et en Guyane, quelques radars recouverts d'un gilet jaune et une marche d'une soixantaine de manifestants en Martinique. Un schéma qui s'est reproduit les deux samedis suivants, avec cependant une légère augmentation du nombre de manifestants en Martinique le 1<sup>er</sup> décembre.

Pourtant, dans les territoires d'Outre-mer, les questions de pouvoirs d'achat et du coût de la vie sont particulièrement sensibles. Elles ont même été à l'origine de l'un des plus grands mouvements sociaux jamais vu dans les Antilles-Françaises : la grève générale qui a paralysé pendant plus d'un mois la Guadeloupe puis la Martinique en

2009 et qui a laissé dans les mémoires des deux îles des traces indélébiles et pas franchement positives.

### **Les gilets jaunes rappellent la grève de 2009...**

Le 19 janvier 2009, un collectif guadeloupéen baptisé LKP (« Liyannaj Kont Pwofitasyon » ou « Collectif contre l'exploitation » en français) rebondit sur un mouvement de grève initié par les propriétaires de station-service. Le collectif, mené par son leader Eli Domota et soutenu par l'ensemble des syndicats de l'île, réclame un ensemble de mesures dont les principales sont la baisse des taxes et des prix sur le carburant, l'alimentation, les impôts ainsi qu'une hausse de 200 euros pour les salaires les plus bas.

Le mouvement prend de l'ampleur et fait tache d'huile en Martinique à partir du 5 février, porté par le « Collectif du 5 février ».

La situation se tend rapidement : plusieurs milliers de manifestants envahissent les rues de Martinique et de Guadeloupe, les stations-services sont réquisitionnées, les écoles et le Port bloqués, les commerces pillés. Un syndicaliste est tué en Guadeloupe en marge d'un barrage routier et des dizaines d'interpellations ont lieu sur les deux îles.

Après plusieurs réunions de crise menées par le secrétaire d'Etat à l'Outre-mer de l'époque Yves Jégo, la grève générale est levée le 5 mars en Guadeloupe, après 44 jours de blocage. La Martinique suivra dix jours plus tard, en signant un protocole de sortie le 14 mars, 38 jours après le début du mouvement.

### ... et c'est contre-productif

De cette mobilisation historique, tant par son ampleur que par sa durée, les Martiniquais et Guadeloupéens gardent un souvenir amer. Tout d'abord, parce qu'en ce qui concerne le coût de la vie, la différence dans les chariots de course a été à peine ressentie. En 2017, dans une interview au *HuffPost*, Eli Domota confirmait cette impression et affirmait que « les textes adoptés pour lutter soi-disant contre la vie chère ont justement fait la part belle aux multinationales et aux importateurs distributeurs, pas aux Guadeloupéens ». Selon une étude de l'Insee réalisée sur des données de 2015, les prix restent en moyenne plus élevés de 12% dans les Antilles Françaises qu'en France Métropolitaine.

Mais surtout, Guadeloupéens et Martiniquais gardent un souvenir très vif des répercussions de cette grève sur l'économie. En décembre 2009, l'Iedom (Institut d'Emission des Départements d'Outre-mer) dressait un bilan très négatif du mouvement social, 10 mois après sa fin.

« Les estimations économétriques révèlent un impact négatif notable de cette crise, un

peu plus prononcé à la Guadeloupe qu'à la Martinique ; le secteur le plus touché serait celui de la construction. Des résultats d'enquête révèlent, quant à eux, que deux tiers des chefs d'entreprise en ressentent encore un impact important sur leur activité, cette proportion atteignant environ 90 % dans le secteur du tourisme », soulignait l'organisme public, qui rappelle l'importance de ces deux secteurs dans l'économie des deux îles.

De quoi décourager toute mobilisation d'ampleur, qui plus est sur un sujet qui fait écho à celui de 2009. Yvon Joseph-Henri, président de l'Association des consommateurs et des citoyens de la Caraïbe qui a organisé les manifestations en Martinique, ne souhaite d'ailleurs pas reproduire le schéma de 2009. « J'essaie d'expliquer à ceux qui voudraient recommencer les mouvements de 2009 qu'ils auront les mêmes résultats aujourd'hui. A savoir qu'ils échoueront », explique-t-il au quotidien local France-Antilles. Et d'ajouter : « 2009 a fait du mal à l'engagement social ».

Jade Toussay  
*Le HuffPost*, 04/12/2018



# ACTUALITES

## **Travaux et publications**



### **Meilleurs prix de mémoires M2 SFDE**

#### **Cyprien DAGNICOURT**

- ❖ **1<sup>er</sup> Prix** *La protection de l'environnement en période de conflit armé*, sous la direction de Guillaume Le FLOCH, Université de Renne1

#### **Gabriel STETTLER**

- ❖ **Prix spécial** *Incertitudes scientifiques et causalité en responsabilité civile environnementale*, sous la direction de Jean-Sébastien BORGHETTI, Université Paris II Assas.

### **Thèse**

#### **F. Jean-françois**

« *Responsabilité civile et dommage à l'environnement* », sous la direction des Pr Jean-Marie BRETON et Marie-Pierre CAMPROUX-DUFRENE, soutenue le 5/10/18 à l'UA (Pointe-à-Pitre).

### **Distinction**

**SFDE**

Remise de la Légion d'honneur à Agnès Michelot.

La présidente de la SFDE a reçu en effet le 9 novembre dernier à la Rochelle l'insigne de Chevalier dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

La Section Caraïbe lui adresse ses félicitations !

### **Ouvrages & revues**

#### **J-M Breton**

« La bande dessinée, vecteur d'évasion », *Juristourisme*, octobre 2018  
« Biodiversité et gestion des espaces et des ressources naturels », *Etudes caribéennes*, 41/Décembre 2018

#### **C. Cournil, L. Varison**

« *Les procès climatiques Entre la national et l'international* », Ed. A. Pedone, 15 octobre 2018.

# **Communication**

## ***Responsabilité civile et dommage à l'environnement***

### RESUME

La situation environnementale actuelle et les prévisions y afférentes des experts, obligent à questionner l'appréhension du dommage à l'environnement par la responsabilité civile et plus largement, des atteintes et risques d'atteintes à celui-ci.

Cette réflexion porte ainsi sur les outils et mécanismes de ladite responsabilité, afin de vérifier leur adaptation à ce dommage. Il s'agit d'identifier les carences du régime, et de formuler des propositions théoriques, techniques, ou pratiques, car d'importants efforts restent à fournir, tous domaines confondus, pour un droit effectif et efficace.

Se trouvant à la croisée des problèmes et enjeux abordés, le secteur agroalimentaire fait office de secteur-témoin, comme il en va de la responsabilité relative singulièrement à la santé humaine, sans préjudice d'impacts autres des pollutions.

Ces dommages étant majoritairement très difficiles à constater avec rigueur et à évaluer, en plus d'être onéreux, à réparer – lorsqu'ils ne sont pas irréversibles -, le raisonnement suivi consiste à démontrer l'urgence de mieux adapter la responsabilité civile à ceux-ci, par l'analyse de ses différents éléments, en tenant compte de la dualité qui la caractérise. De même, il s'agit de tirer les conséquences des résultats du raisonnement, et partant, de repenser le droit inadapté à la responsabilité civile environnementale. Il convient alors, entre autres, de tenir compte de la place plus importante à accorder à l'environnement dans nos choix sociaux ; l'approche anthropocentriste retenue tend à remettre en cause le scepticisme à l'encontre des préoccupations environnementales, et à souligner le caractère fondamentalement transfrontalier dudit dommage.

F. JEAN-FRANCOIS



# **VEILLE EVENEMENTIELLE ET JURIDIQUE**

## ***Documents d'archives***

### **PETITION AU PARLEMENT EUROPEEN**

*L*es signataires de la présente pétition ont l'honneur de vous exposer ce qui suit :

Selon l'article 227 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne :

*« Tout citoyen de l'Union, ainsi que toute personne physique ou morale résidant ou ayant son siège statutaire dans un Etat membre, a le droit de présenter, à titre individuel ou en association avec d'autres citoyens ou personnes, une pétition au Parlement européen sur un sujet relevant des domaines d'activité de l'Union et qui le ou la concerne directement ».*

Il est ici question d'une contamination des eaux, des sols, des aliments ainsi que de l'intoxication de la population de GUADELOUPE, département français situé au cœur de la Caraïbe, par l'utilisation incontrôlée de pesticides, notamment du chlordécone, et du fait d'une politique laxiste et mercantile menée par le gouvernement français aux Antilles.

Le chlordécone est un produit phytopharmaceutique qui fait partie des pesticides organochlorés.

Les organochlorés sont les molécules les plus rémanentes et, bien souvent, les produits les plus dangereux et toxiques.

Les pesticides les plus persistants sont généralement hydrophobes. Ils ne se dissolvent donc pas dans l'eau et s'accumulent dans le sol et les sédiments des rivières. On peut alors les retrouver dans le milieu naturel des dizaines d'années après leur épandage.

En vertu de l'article 191.2 du Traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne :

*« La politique de l'Union dans le domaine de l'environnement vise un niveau de protection élevé, en tenant compte de la diversité des situations dans les différentes régions de l'Union. Elle est fondée sur les*

*principes de précaution et d'action préventive, sur le principe de la correction, par priorité à la source, des atteintes à l'environnement et sur le principe du pollueur-payeur ».*

Le chlordécone a été commercialisé en France entre 1981 et 1990 sous le nom de Curlone. Durant de nombreuses années ce produit antiparasitaire de lutte contre le charançon a été utilisé par les producteurs de bananes de Martinique et de Guadeloupe.

En effet, la banane subit une forte pression des ravageurs et des maladies fongiques, principalement le charançon noir du bananier, insecte pan tropical. Mais la dangerosité du chlordécone est bien connue depuis longtemps.

Très tôt, les risques potentiels pour la santé que comportent les organochlorés ainsi que leur grande rémanence dans l'environnement ont entraîné des restrictions d'emploi quant à leur utilisation. La production de chlordécone a commencé aux Etats-Unis en 1952 pour y être interdite en 1976, en raison, notamment, d'une pollution grave de l'environnement immédiat de l'usine et de ses travailleurs.

En France, le chlordécone a été définitivement interdit d'utilisation par un arrêté du 1<sup>er</sup> février 1990.

Pourtant l'usage de ce pesticide a persisté encore plusieurs années en Guadeloupe et en Martinique.

Le principal motif avancé pour justifier cette exception est que ce sont les professionnels eux-mêmes qui, dans le cadre d'un programme de restauration des plantations et face à l'épuisement des stocks de Kepone, autre insecticide à base de



chlordécone, ont demandé la réintroduction de cet insecticide.

La Commission d'Etude de la Toxicité des Produits Antiparasitaires à Usage Agricole et Produits Assimilés s'est prononcée, en septembre 1989, pour l'interdiction du chlordécone, qu'elle a estimé être un **pesticide persistant et toxique**. L'arrêté ministériel du 3 juillet 1990 relatif aux conditions de délivrance et d'emploi, en agriculture, de substances vénéneuses et dangereuses, a interdit l'utilisation du chlordécone pour l'exploitation de la banane.

(Arrêté du 3 juillet 1990 : <http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000007086664&fastPos=4&fastReqlid=1944061300&categorieLien=ien=id&oldAction=rechTexte>)

Cependant une dérogation pour l'utilisation du chlordécone dans les bananeraies a été accordée pour une durée de 2 ans, **pour permettre aux importateurs d'écouler leurs stocks**, par une lettre du Ministre de l'Agriculture du 12 juin 1990.

Puis en 1992, l'autorisation de mise sur le marché a été prolongée pour une durée d'un an par une autorisation du Ministre de l'Agriculture du 6 mars 1992.

En Martinique et Guadeloupe, le chlordécone n'a été définitivement interdit qu'en septembre 1993.

*« Pendant près de 15 ans (interdiction définitive en septembre 1993 après trois années de dérogation pour les DOM), les bananeraies ont été traitées parfois plusieurs fois par an, à raison de 3 kg de substance active par hectare et par application ; au total près de 300 tonnes de substance active (soit 6 000 tonnes de Curlone) ont été vendues d'après les données commerciales de l'époque ».*

**(BASAG Bulletin d'Alertes et de Surveillance Antilles Guyane Année 2005, n°8 Numéro thématique Juin 2005 :**

<http://www.invs.sante.fr/publications/basag/Basag2005-8.pdf>)

Par la suite, à un aucun moment, les autorités ou services concernés par l'homologation, le contrôle, l'utilisation, la prévention et les risques ne se sont

inquiétés des conséquences auxquelles le chlordécone expose l'Homme, en dépit des nombreuses études et rapports existant à ce sujet.

Le chlordécone n'étant utilisé presque exclusivement que pour la culture de la banane, les autres départements français n'étaient pas concernés par ce problème de pollution.

La responsabilité de l'Etat français est donc aujourd'hui directement mise en cause, pour les faits suivants :

- . Poursuite de la commercialisation de produits à base de chlordécone entre 1990 et 1993

- . Retard dans la mise en œuvre des moyens de lutte contre la pollution

- . Violation du principe de précaution

- . Empoisonnement de la population de Guadeloupe.

Par la présente, les requérants entendent vous interpellé sur les diverses négligences qui ont conduit à une dégradation significative de l'environnement et de la santé en Guadeloupe.

... / ...

#### **PAR CES MOTIFS**

Au regard de tout ce qui vient d'être exposé, les signataires de la présente pétition demandent à la Commission des pétitions :

- **DE DECLARER** la présente pétition recevable et bien fondée

- **D'INTERPELLER** l'Etat français sur la qualité des eaux en Guadeloupe et en Martinique

- **DE VERIFIER** la pertinence des mesures mises en place pour mettre fin à la crise sanitaire provoquée par l'utilisation du chlordécone

- **D'EXIGER** le respect de l'obligation de traçabilité des denrées alimentaires vendues en Guadeloupe et en Martinique

- **D'EXIGER** de l'Etat français qu'il établisse une cartographie sincère de la contamination des sols des régions ultrapériphériques de Guadeloupe et Martinique

- **DE VEILLER** à ce que le taux anormalement élevé de cancers de la prostate et d'autres maladies provoquées

par l'exposition au chlordécone soit effectivement pris en considération, notamment par l'instauration de mesures de dépistage systématique sur les ouvriers de la banane et sur certaines tranches d'âge particulièrement exposées d'antillais.

LES SIGNATAIRES

M. Harry Jawad DURIMEL, Avocat et Porte-parole de  
Caraïbe Ecologie – Les Verts  
L'UNION REGIONALE DES CONSOMMATEURS DE LA  
GUADELOUPE, représentée par son Président  
dûment habilité M. Judes GRIFFARD,  
SOS ENVIRONNEMENT, représentée par sa  
Présidente dûment habilitée, Mme Michèle MAXO  
Mme Aude LAVERY  
AUTRES SIGNATAIRES

*Extrait de la Pétition n° 1418/2014*



## LETTRE DE LA COMMISSION DES PETITIONS

**D 315483 25.09.2015**

Committee on Petitions

The Chairman

*CG/aa[IPOL-COM-PETI D(2015)40948]*

(...)

J'ai le plaisir de vous informer que la commission des pétitions a entamé l'examen de votre pétition et qu'elle l'a jugée recevable conformément au règlement du Parlement européen, puisque son objet relève des domaines d'activité de l'Union européenne.

En outre, nous avons demandé à la Commission européenne de procéder à une enquête préliminaire sur les différents aspects du problème, sur la base des informations que vous avez fournies. La commission des pétitions poursuivra l'examen de votre pétition dès qu'elle aura reçu les informations nécessaires.

Elle a néanmoins estimé que les questions que vous soulevez devaient aussi être soumises à la commission « Environnement, santé publique et sécurité alimentaire » du Parlement européen compétente en la matière et elle a donc décidé de la lui renvoyer pour information et éventuellement pour avis.

Elle a également informé M. Louis-Joseph Manscour, député européen français et Vice-Président de la délégation à l'assemblée parlementaire paritaire ACP-UE et membre de la délégation à la commission parlementaire Cariforum-UE.

Enfin, permettez-moi de vous informer que le 6 mars dernier, dans sa décision (UE) 2015/451 le Conseil a approuvé l'adhésion de l'Union européenne à la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES). Cette adhésion devrait lui permettre de participer pleinement aux travaux de la convention et engagerait juridiquement l'Union et tous ses Etats membres à mettre en œuvre et à faire appliquer la convention.

Considérant ce qui vient d'être énoncé, je vous tiendrai bien entendu informé, en temps utile de la suite donnée à votre pétition.

(...)

Cecilia Wikström,

Présidente de la Commission des pétitions

*Pétition n° 1418/2014*  
[www.europarl.europa.eu](http://www.europarl.europa.eu)  
*Extrait de la correspondance*



## **Projets / Textes / Jurisprudence**

### **Le préfet peut refuser de délivrer un permis de construire des éoliennes à proximité d'un cimetière militaire**

*Dans une affaire, une société a présenté des demandes de permis de construire et d'autorisation d'exploiter, au titre de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement, un parc de cinq éoliennes et un poste de livraison. Le préfet a délivré des permis de construire pour quatre éoliennes mais a rejeté sa demande portant sur une éolienne.*

*La cour administrative d'appel relève que pour refuser de délivrer le permis de construire de l'éolienne en cause, le préfet s'est fondé sur les dispositions de l'article R. 111-21 du code de l'urbanisme (CAA Douai, 17/05/2018, Ministre de l'Environnement, n° 16DA00559). Cet article précise que le projet peut être refusé si les constructions, par leur situation, leur architecture, leurs dimensions ou l'aspect extérieur des bâtiments (...) sont de nature à porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales.*

*En l'espèce, le projet d'implantation de l'éolienne se situe à environ 300 mètres*

### **Projet formation**

#### **Proposition de lancer un BTS**

*La maquette de la fiche de formation présentée en dernière réunion a pour ambition de permettre au public demandeur de pouvoir répondre aux nouvelles pratiques environnementales. A ce titre, elle comporte une adaptation de celles-ci au contexte local.*

*Dans la perspective de sa mise en place, accueil par la Section de deux stagiaires du Centre de formation CBS-RE et inscrits à l'examen du BTS Tourisme session de juin 2019. Leurs missions seront les suivantes : Recherche de textes sur l'information du client dans le domaine touristique ; Archivage des documents transmis à la Section et liés aux problématiques environnementales spécifiques du territoire.*



du cimetière militaire soviétique de Noyers-Saint-Martin.

*La Cour constate que ce cimetière ne fait l'objet d'aucune protection particulière au titre d'une législation sur les sites ou les monuments historiques. Toutefois, il présente un intérêt certain et un caractère marqué compte tenu de sa destination, de la qualité de ses aménagements paysagers, de son organisation soignée, des caractéristiques particulières de ses tombes et de la présence d'un mémorial édifié à l'initiative de la Fédération de Russie. Cet ensemble représente donc un lieu de mémoire unique en France.*

*Par conséquent, la cour considère que le préfet n'a pas commis d'erreur de droit en refusant le permis de construire.*

*La lettre du contentieux – Risques et responsabilités territoriales – n° 259 – 22 novembre 2018, p. 3.*



## Références

### Agriculture

. Arrêté du 12 octobre 2018, JO 16 oct., établissant une dérogation à l'interdiction de valorisation des jachères dans le cadre du paiement pour les pratiques agricoles bénéfiques pour le climat et l'environnement.

### Air

. Arrêté du 18 septembre 2018, JO 29 sept., modifiant l'arrêté modifié du 24 janvier 2014 fixant la liste des exploitants auxquels sont affectés des quotas d'émission de gaz à effet de serre et le montant des quotas affectés à titre gratuit pour la période 2013-2020.

### Economie solidaire

. Arrêté du 8 octobre 2018, JO 12 oct., relatif à l'information du consommateur sur les prix et les conditions de vente des pièces issues de l'économie circulaire dans le cadre des prestations d'entretien ou de réparation des véhicules automobiles.

### Pollution marine

. Décision (UE) 2018/1601 du Conseil du 15 octobre 2018, JOUE 25 oct., n° L 267, relative à la position à prendre au nom de l'Union européenne, lors de la 73<sup>ème</sup> session du Comité de la protection du milieu marin de l'Organisation maritime internationale et lors de la 100<sup>ème</sup> session du Comité de la sécurité maritime de l'Organisation maritime internationale, sur l'adoption d'amendements à la règle 14 de l'annexe VI de la Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires et au recueil international de règles applicables au programme renforcé d'inspections à l'occasion des visites des vraquiers et des pétroliers, de 2011.

. Arrêté du 1<sup>er</sup> octobre 2018, JO 30 oct., portant modification de l'arrêté du 23 novembre 1987 relatif à la sécurité des navires.

# **ACTIVITES DE LA SFDE ET DE LA SECTION**

## **La SFDE**

### **INFO**

#### ❖ **PNACC2 et justice climatique**

« *Le nouveau PNACC2 s'appuie sur un principe de justice climatique :*

*Page 3 : Les mesures du PNACC-2 tiendront compte des vulnérabilités sociales et économiques des individus, des territoires (notamment ultra-marins) et des sections d'activité, des inégalités tant d'exposition que de capacités d'adaptation, dans le respect du principe de justice climatique. Au sens de réduction des inégalités défini par l'avis du Conseil économique, social et environnemental publié en septembre 2016.*

*Page 22 : Le souci de justice climatique, la cohérence avec les objectifs de développement durable et la prédilection pour les solutions fondées sur la nature seront notamment portés (Action INT-2).*

*Page 23 : Il s'agit de renforcer la cohérence de l'aide au développement en matière d'adaptation avec les objectifs de développement durable, les autres cadres internationaux tels que celui de Sendai9, le respect des droits des populations, le principe de justice climatique et les politiques d'atténuation, et d'intégrer l'adaptation de tous les projets de développement.*

Nouveau PNACC : <https://iena.lecese.fr/webfm> » (Agnès Michelot), Présidente

## **La Section**

#### ❖ Admission dans la gouvernance d'une association apolitique locale de protection de l'environnement

Participation de septembre à décembre 2018 à l'AG et aux CA de la CAMPEG « Carrefour des Associations et des Militants pour la Protection de l'Environnement en Guadeloupe » (*La Section*)

#### ❖ Participation au colloque scientifique et d'information sur la pollution par la chlordécone, Martinique, 16 au 18/10/18, Guadeloupe, 19/10/18 (*L. Célini en qualité de présidente de l'OCDOM*)

#### ❖ Elargissement du comité de rédaction du bulletin à Khadija Bouroubat (*visibilité sur le Maroc*) et à Salaura Didon (*visibilité sur le journalisme caribéen*).



## **POINT DE VUE CARIBEEN**

### **Notre transition énergétique : choisie (pour le meilleur) ou subie (pour le pire) ?**

*Par Janmari Flower, Ecologue, Directeur de la société Fleur de Carbone*

*L*a transition énergétique a de multiples définitions ; celle retenue ici est la réduction massive et durable (-5 % par an pendant au moins une génération), volontairement ou non, de la quantité d'énergie primaire (tous vecteurs et usages confondus) consommée par personne, actuellement de plus de 60 kWh par jour en moyenne planétaire, et près du double pour la moyenne guadeloupéenne. L'histoire et les réflexions qui vont suivre vont montrer les limites des retours d'expérience volontaire déjà capitalisés et acter la probable nécessité de chocs externes pour nous « aider » à accomplir dans les temps cette redoutable mais souhaitable transition énergétique.

En 2009, un jeune papa, soit disant écolo, a calculé son empreinte écologique (comme ça, juste pour voir)...

...et il est tombé de haut ! 5 planètes étaient nécessaires pour que l'Humanité d'alors vive comme lui. Pour sa fille de 4 ans, il se devait de trouver une sortie à cette impasse ; il est alors parti en guerre ... contre ses gaspillages et conditionnements pour du (plus ou moins) superflu : objectif avoué (mais redouté), réduire méthodiquement cette empreinte de 5 % par an sur les 40 prochaines années pour revenir en-deçà de la capacité de charge planétaire.

Au sein de son foyer, hébergé en appartement T3 (LLS), chaque personne consommait alors chaque mois (entre autres !) 2 000 litres d'eau potable, 67 kWh électriques, 90 litres de gazole routier, et 85 % d'aliments importés, notamment carnés, souvent surgelés et pas spécialement de saison ; tout ça pour 323 euros par personne.

Fin 2014, au sein de son foyer, alors hébergé dans une villa bioclimatique en bois, à énergie positive, avec composteur, chaque personne consommait en moyenne mensuelle (toujours entre autres) 540 litres d'eau potable, 23 kWh électriques, 45 litres de sans-plomb 95, 5 l de gazole routier, 65 % d'aliments importés, moins carnés et

plus rarement surgelés, et davantage de produits de terroir, locaux et de saison.

A ce régime, sa nouvelle empreinte écologique avait baissé de moitié en 5 ans, et à périmètre équivalent (eau potable, électricité, transport, nourriture...), ne lui coûtait plus que ...

... 227 euros par personne et par mois ! (« si c'est pas beau, ça »).

D'accord, mais avec quelles mesures concrètes ?

**Eau** : double réseau d'adduction avec citerne de 6 500 l récupérant l'eau de pluie pour WC, lave-linge, vaisselle, ménage, jardin...

**Electricité** : remplacement des ampoules à filament par des LBC et des LED, du chauffe-eau électrique par un solaire, des réfrigérateurs et congélateurs par un combiné classe A+, suppression des veilleuses par multiprises à interrupteur...

**Transport** : semaine de 4 (au lieu de 5) jours, 2 A/R domicile-travail en autocar par semaine, remplacement de la voiture de 1,5 t à moteur 6 cylindres de 2,5 l par une de 800 kg à moteur 3 cylindres de 1 litre, conduite souple (avec un œuf sous le pied droit) 20 km/h moins vite...

**Nourriture** : remplacement progressif des produits à base de blé et pommes de terre par des produits à base

de féculents locaux (manioc, patate douce, fruit à pain, banane...), flexitarisme (viandes non indispensables dans les menus) voire végétarisme...

Fin 2016, accident de la vie : réorientation professionnelle, séparation, déménagement...

... et retour en appartement.

Fin 2017, avec compostage en pied d'immeuble, chaque personne consommait, en moyenne mensuelle, 1 000 l d'eau potable, 19 kWh électriques, 47 l de gazole routier, toujours 65 % d'aliments importés, moins carnés et plus rarement surgelés, et pas davantage de produits de terroir, locaux et de saison.

Ainsi, sa nouvelle empreinte écologique s'était au mieux stabilisée, et à périmètre équivalent (eau potable, électricité, transport, nourriture...), ne lui coûtait toujours pas plus cher que...

...227 euros par personne et par mois.

Il n'aurait jamais imaginé pouvoir autant changer d'habitudes (même si la route est encore longue), et n'a qu'une envie : continuer de montrer aux siens qu'un autre monde est possible en pensant global et à long terme pour agir ici et maintenant, et ainsi devenir le changement que nous souhaiterions voir advenir... voilà pour le verre à moitié plein où nous avons (encore) le choix.

Cependant, depuis 2004, lorsque le prix du pétrole a dépassé définitivement le seuil des 30 Dollars USA (le prix plafond étant alors devenu du jour au lendemain un prix plancher), un accroissement indéfini de la quantité d'énergie disponible par terrien est devenu de plus en plus improbable, voire irréaliste. La dégradation de la qualité des ressources énergétiques mondiales depuis 2007 (taux de retour énergétique en baisse pour toutes les alternatives au pétrole conventionnel) ne fait que confirmer et amplifier les effets délétères de la déstabilisation massive de notre seul habitat : la planète Terre.

En effet, les gains de pouvoir d'achat des consommateurs et usagers, depuis des

siècles, sont intimement liés à cette quantité d'énergie disponible dont l'augmentation exponentielle depuis deux siècles grâce aux ressources fossiles est aussi hélas la cause d'un dérèglement climatique menaçant d'effondrement au cours des prochaines décennies la civilisation thermo-industrielle globalisée dont nous bénéficions.

Est-ce à dire que notre pouvoir d'achat est définitivement condamné ? Non, car nous pouvons de façon volontaire (même si c'est peu probable), réduire significativement un grand nombre de dépenses liées à des ressources planétaires gaspillées et donc irrémédiablement perdues pour nos enfants.

Parmi celles-ci, la biodiversité des territoires sous responsabilité européenne est concentrée à 80 % en Outremer ; notre identité écologique archipélagique tropicale a besoin de temps et d'espace pour pouvoir être transmise aux générations futures. Mais il nous faut donc aussi pour cela planifier, mettre en œuvre, mesurer et évaluer la réduction de notre empreinte carbone.

La stabilité et la prévisibilité du climat planétaire depuis quelques millénaires sont aussi des ressources naturelles en péril ; l'ambition affichée (mais encore insuffisamment cohérente) des PPE (Programmation Pluriannuelle de l'Energie de la Guadeloupe), SRCAE (Schéma Régional Climat Air Energie), PCAET (Plans Climat Air Energie Territoriaux) et autres initiatives « Agir + » d'EDF, est d'atténuer le dérèglement climatique en tentant de réduire les émissions de GES.

Cette ambition ne pourra réellement aboutir que si nous parvenons à démontrer que l'optimisation de notre empreinte écologique et de nos dépenses contraintes est une des clés incontournables de la compétitivité de demain qui est d'anticiper la sobriété pour ne pas subir les pénuries et mieux partager.

Ce serait même une faute morale, voire de la non-assistance à personnes en danger, de reporter encore la nécessaire et urgente prise de conscience collective que nous vivons au-dessus de nos moyens écologiques et que nous sommes en train de

scier la branche sur laquelle non seulement nous mais surtout nos enfants sont assis ... alors que des solutions existent pour sortir de cette impasse écologique et économique, donc sociétale.

Il s'agit non seulement d'orienter nos actions sur l'éducation à l'environnement et à la transition écologique et solidaire pour tous, mais aussi de nous préparer individuellement et collectivement à mieux gérer les risques et les opportunités liés à la contrainte carbone. Les discours (et surtout les actes) jusqu'à ce jour tenus sur ces sujets sont désespérément sclérosés par rapport à la rapidité de la dégradation de notre environnement et aux changements des modes de consommation.

Les derniers rapports d'évaluation du Groupement Intergouvernemental d'Experts pour le Climat (septembre 2013, mars et avril 2014 et surtout octobre 2018) et d'agences environnementales dans toutes les régions du monde convergent plus que jamais pour réclamer un changement de cap urgent, profond et durable des modes de production et de consommation... Nous

devons, tant qu'il en est encore temps, mettre l'accent sur l'apprentissage et l'éco-citoyenneté et de tous les avantages collatéraux de la sobriété heureuse auprès de nos populations.

Mais le temps presse : *Avan twota maré nou, fò pa nou lésé pwoblèm la bòksé adan pli gwo katégori ki nou (Avant d'être pris de court, ne laissons pas le problème boxer dans une catégorie plus lourde que la nôtre)...* voilà pour le verre à moitié vide que nous risquons fort de subir.

[facebook.com/flè kawbon](https://facebook.com/flè kawbon)



---

*La rédaction des « Tribunes » ne saurait engager la responsabilité des Responsables du Bulletin*

**Environnement et Développement (Sové dèmen !)**

Bulletin de la Section « Caraïbes » de la Société Française pour le Droit de l'Environnement (SFDE)

Sise Centre de formation CBS-RE, RDC, Immeuble Agora, Route de la Rocade Grand-Camps, 97139 ABYMES – [sfde.caraibes@gmail.com](mailto:sfde.caraibes@gmail.com)

Directeur de la Publication : Nadège DAMOISEAU

Rédacteur en chef : Christian CIVILISE - Rédacteur en chef adjoint : Gérard CABRION

Rédaction : Dominique BLANCHET - Flore JEAN-FRANCOIS - Roger COCO - Michelle DI RUGGIERO – Betty GAMA-HELENE – Léonide CELINI – Geneviève PICARD - Rudy SEBASTIEN – Teyssa GUSTAN – Loïc PEYEN – Stanislas AYANGMA – Hawa AHMED YOUSOUF - Claire CAUDERON – Khadija BOUROUBAT - Salaura DIDON.

Secrétaire de rédaction : Fabienne KICHENIN.